



AVIS AUX MEMBRES

N^o 2006 – 115

18 octobre 2006

MODIFICATION À LA LISTE DES FRAIS 2006 FRAIS DE COMPENSATION – INSTRUMENTS DÉRIVÉS HORS COTE

Le 16 octobre 2006, le Conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) a approuvé la modification de la Liste des frais 2006, soit l'ajout des frais de compensation d'instruments dérivés hors cote offerte par la CDCC (voir section 3.).

Par conséquent, vous trouverez ci-joint une mise à jour de la Liste des frais 2006. Cette modification est en vigueur dès maintenant.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Martin Gendron, responsable, Comptes à recevoir au (514) 871-7895.

Michel Favreau
Premier vice-président et chef de la compensation

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

65, rue Queen Ouest
Bureau 700
Toronto, Ontario
M5H 2M5
Tél. : 416-367-2463
Télec. : 416-367-2473

800, square Victoria
3^{ème} étage
Montréal (Québec)
H4Z 1A9
Tél. : 514-871-3545
Télec. : 514-871-3530

www.cdcc.ca

**FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE
COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS**

1. Frais de compensation / contrat / côté - Options et contrats à terme

1.1	Client
1.2	Membre
1.3	Mainteneur de marché - options seulement
1.4	Fournisseur de liquidités faisant partie du programme
1.5	Frais minimum / par mois

Frais 2005

0,20 \$
0,10 \$
0,10 \$
0,10 \$
500 \$

Frais 2006

0,20 \$
0,10 \$
0,10 \$
0,10 \$
500 \$

2. Frais de compensation / contrat / côté - Options commanditées*

2.1	Client
2.2	Membre
2.3	Commanditaire
2.4	Fournisseur de liquidités faisant partie du programme

0,20 \$
0,10 \$
0,15 \$
0,10 \$

0,20 \$
0,10 \$
0,15 \$
0,10 \$

3. Frais de compensation / transaction / côté - Instruments dérivés hors cote («Converge»)

3.1	Client
3.2	Membre

s/o
s/o

1 000 \$
1 000 \$

4. Frais de levée / contrat / côté - Options

4.1	Client
4.2	Membre
4.3	Mainteneur de marché
4.4	Fournisseur de liquidités faisant partie du programme

0,37 \$
0,37 \$
0,37 \$
0,37 \$

0,37 \$
0,37 \$
0,37 \$
0,37 \$

5. Frais de livraison / contrat / côté - Contrats à terme

5.1	Client
5.2	Membre
5.3	Fournisseur de liquidités faisant partie du programme

0,37 \$
0,37 \$
0,37 \$

0,37 \$
0,37 \$
0,37 \$

6. Frais de transfert de position / contrat / côté

6.1	Client
6.2	Membre
6.3	Mainteneur de marché
6.4	Fournisseur de liquidités faisant partie du programme

0,05 \$
0,05 \$
0,05 \$
0,05 \$

0,05 \$
0,05 \$
0,05 \$
0,05 \$

7. Service de données **

7.1	Registre des opérations - par mois
7.2	Fichier Info Séries - Membre - par mois
7.3	Fichier Info Séries - Non-membre - par mois
7.4	Accès VPN - par connexion
7.5	Accès VPN - direct

500 \$
500 \$
900 \$
29,95 \$
29,95 \$

500 \$
500 \$
900 \$
29,95 \$
29,95 \$

8. Services aux membres

8.1	États supplémentaires - par état
8.2	États supplémentaires - par page

15 \$
0,15 \$

s/o
s/o

N.B. Ces services ne seront plus offerts à compter de 2006

9. Copie sur CD des transactions journalières - prix mensuel

150 \$

150 \$

**FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE
COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS**

	<u>Frais 2005</u>	<u>Frais 2006</u>
10. Manuel des opérations		
10.1 Membre (2 copies gratuites) - par copie	100 \$	s/o
11. Répertoire des membres		
11.1 Livre - par copie	13,50 \$	13,50 \$
11.2 CD-ROM - par copie	20 \$	20 \$
12. Documents d'information É-U - par copie	1 \$	s/o
13. Timbres d'autorisation	50 \$	50 \$

* Pour les options commanditées, les frais sont exprimés pour une taille du sous-jacent équivalent aux options régulières, soit 100 actions et sont ajustés proportionnellement à la taille du sous-jacent. À titre d'exemple, si la taille du sous-jacent d'une série d'options commanditées est de 0,10 \$ l'action, les frais de compensation seront de 0,00020 \$ par contrat pour un ordre « client » sur cette série.

** Des rabais de volume sont disponibles pour les membres seulement en fonction du nombre de fichiers produits chaque mois. Les frais mensuels sont : premier fichier 500 \$, deuxième fichier 450 \$, troisième fichier 400 \$, pas de frais pour les fichiers supplémentaires.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La Bourse doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.
2. Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.